

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 14h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 16 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José TERRIEN, doyenne d'âge du Conseil Municipal et après l'élection du Maire (question 1), Monsieur Jérôme ROBERTEAU, Maie a pris la présidence de la séance.

PRÉSENTS : Mme Ana BORDESSOULES, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Gérald DUMOULY, M. Jonathan GORGEOT, M. Didier LANDRY, Mme Nathalie LOPES, M. Francis LUBERT, M. Clément NOUVEAU, Monsieur Stéphane PICAUD, Jérôme ROBERTEAU, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Camille VALENTE DE MATOS.

ABSENTS : M. Stéphane CATALAN, M. Mme Mireille CONTE JAUBERT Mme Barbara DELBOS (procuration donnée à Mme Nathalie LOPES), Mme Joëlle GOUJON (procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS), Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Aline MARIE VASSEUR (procuration donnée à M. Didier LANDRY).

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| 1- Installation du conseil municipal. | 4- Élection des adjoints au Maire. |
| 2- Élection du Maire. | 5- Lecture de la charte de l'élu local. |
| 3- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire. | |

Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire sortant, étant absente, Madame Marie-José TERRIEN, doyenne d'âge du conseil municipal ouvre la séance et fait l'appel des conseillers municipaux par leurs noms et prénoms et les déclare installés.

Elle vérifie que le quorum est atteint, vérifie les procurations et propose au conseil municipal, conformément à l'article L.2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Madame Camille VALENTE DE MATOS est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

1- ÉLECTION DU MAIRE :

Madame Marie-José TERRIEN indique au conseil municipal que conformément et en application des article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriale : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Elle demande s'il y a des candidatures pour la fonction de Maire :
Monsieur Jérôme ROBERTEAU se porte candidat.

Un bureau de vote est constitué composé d'un Président, de deux assesseurs et d'un secrétaire :

- Président : Mme Marie-José TERRIEN
- 2 Assesseurs : - MM Stéphane PICAUD et Didier LANDRY
- Secrétaire : Mme Camille VALENTE DE MATOS

Le Président appelle chaque conseiller municipal qui vote et émarge la liste électorale.

Fin du vote et dépouillement :

- Nombre de conseillers municipaux : 19

- Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de votants (présents + procurations) : 16
- Nombre de nuls : 0
- Nombre de blancs : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Annonce du résultat.

Monsieur Jérôme ROBERTEAU est élu Maire et installé.

Délibération n° 020 – 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7 ;
- Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Marie-José TERRIEN, Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, Monsieur Jérôme ROBERTEAU se porte candidat à la fonction de Maire de la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

Il est ensuite procédé au vote.

Un bureau est constitué, composé de

- Président – M. Marie-José TERRIEN
- Assesseurs – M. Stéphane PICAUD et M. Didier LANDRY
- Secrétaire – Mme Camille VALENTE DE MATOS

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	16
Nombre de suffrages blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Résultat du vote : M. Jérôme ROBERTEAU : 16 Voix.

M. Jérôme ROBERTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES et a été immédiatement installé.

En sa qualité de Maire, Monsieur Jérôme ROBERTEAU prend la présidence de la séance

Monsieur ROBERTEAU remercie tous ses colistiers et toutes celles et ceux qui ont fait confiance à la liste qu'il menait. Il indique vouloir œuvrer, avec l'ensemble des 21 colistiers et en toute transparence pour le bien vivre à Saint Médard de Guizières et sera à l'écoute des guiziérois et guiziéroise précisant que toutes les idées sont les bienvenues.

Il indique que l'absence, ce jour, des élus de la liste opposée est regrettable. Il fait également part d'un millier de fichiers informatiques détruits à la Mairie et précise qu'un audit financier sera réalisé.

2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur ROBERTEAU, Maire, propose de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-1 et L2122-2 ;
- Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Saint Médard de Guizières un effectif maximum de cinq Adjoints au Maire,

Délibération n° 021 – 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-1 et L2122-2 ;
- Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Saint Médard de Guizières un effectif maximum de cinq Adjoints au Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer cinq postes d'Adjoints au Maire.

3- ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités qui précise que, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il précise que les listes d'adjoints doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et dans l'ordre.

Il demande s'il y a des listes qui se présentent :

- 1 liste est déposée, dénommée Liste 1 menée par Madame Camille VALENTE DE MATOS.

Délibération n° 022 – 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
- « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- Vu la délibération n° 021-2026 en date du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints, qui fixe à 5 le nombre d'Adjoints au Maire.

Procède à l'élection des Adjoints au Maire de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES.

- scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste présentée : Liste 1 menée par **Madame VALENTE DE MATOS Camille**

- VALENTE DE MATOS Camille – 1^{er} adjoint
- LANDRY Didier – 2^{ème} adjoint
- TERRIEN Marie-José – 3^{ème} adjoint
- DUMOULY Gérald – 4^{ème} adjoint
- ROBERTEAU Marie-Danièle – 5^{ème} adjoint

Un bureau est constitué, composé de

- Président – Jérôme ROBERTEAU
- Assesseurs – Stéphane PICAUD et Didier LANDRY
- Secrétaire – Camille VALENTE DE MATOS

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	16
Nombre de suffrages blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Résultat du vote : Liste 1 menée par Madame VALENTE DE MATOS Camille : 16 Voix.

Sont élus et proclamés Adjoints au Maire :

- VALENTE DE MATOS Camille – 1^{er} adjoint
- LANDRY Didier – 2^{ème} adjoint
- TERRIEN Marie-José – 3^{ème} adjoint
- DUMOULY Gérald – 4^{ème} adjoint
- ROBERTEAU Marie-Danièle – 5^{ème} adjoint

4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu et remet, à chaque conseiller municipal un exemplaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, en séance du conseil municipal du 21 avril 2026.

Publié le 30 avril 2026

**Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU**



**La secrétaire de séance,
Camille VALENTE DE MATOS**

